Ville de Tournefeuille

DECISION MUNICIPALE N°23-065

1-1

Objet : Accord-cadre de prestations de services d'instruction des autorisations du droit des sols pour la ville de Tournefeuille avec montant maximum sur la durée de l'accord-cadre de 60 000€ HT conclu à partir de sa date de notification, jusqu'au 31 décembre 2023.
Accord-cadre n° 23- 24 DGS

- **Le Maire de TOURNEFEUILLE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23.
VU la délibération en date du 17 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de TOURNEFEUILLE a délégué sans aucune réserve à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article réservé et notamment en son 4° concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
VU l'article L 2123-1 du Code de la commande publique,
VU le règlement intérieur de la commande publique adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 8 juillet 2021,
VU la consultation par procédure adaptée concernant l'objet ci-dessus référencé,
VU le rapport d'analyse des offres

DECIDE

ARTICLE UN : de retenir la société URBADS sise 85 Espace Neptune, rue de la Calypso, 62110, Hénin-Beaumont, pour l'exécution des prestations de services d'instruction des autorisations du droit des sols pour la ville de Tournefeuille.

ARTICLE DEUX : de signer l'acte d'engagement lié à ce marché ainsi que les pièces annexes.

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte au Conseil Municipal de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions Municipales.

POUR COPIE CONFORME,

FAIT A TOURNEFEUILLE,
Le 14 juin 2023

Le Maire,

MAIRIE DE TOURNEFEUILLE

Dominique FOUCHARD

Accusé de réception en préfecture
031-213105570-20230614-DM23-065-AR
Date de télétransmission : 22/06/2023
Date de réception préfecture : 22/06/2023